

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse	27	03	06	30
De la délibération n°150 à 26-158 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°159 à 26-162 incluse	27	04	06	31
De la délibération n°163 à 26-167 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-135 Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du Secours populaire français - antenne de louviers

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

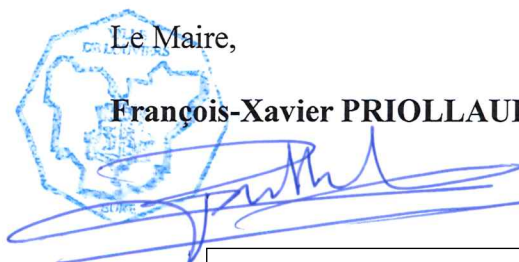
25 SEP. 2026

25 SEP. 2026

**Fait à Louviers, le
21 septembre 2026**

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260921-26-135-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

N°26-135

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU SECOURS
POPULAIRE FRANÇAIS - ANTENNE DE LOUVIERS.**

RAPPORT

M. Jean-Louis BAUCHARD rappelle que jusqu'en décembre 2024, le Secours Populaire Français, antenne de Louviers, bénéficiait de la mise à disposition gratuite de trois logements appartenant à MonLogement27 dans le cadre du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis le 1er janvier 2025, la Ville a fait le choix de gérer directement les financements précédemment mobilisés dans ce cadre afin de garantir la cohérence de son soutien aux acteurs associatifs du territoire.

Le Secours Populaire Français mène des actions de solidarité essentielles auprès des personnes et familles en situation de précarité. Afin de lui permettre de poursuivre ses missions, la Ville propose de maintenir en 2026 un soutien équivalent au coût annuel des trois logements précédemment mis à disposition, soit une subvention de fonctionnement de 13 000 €.

La dépense est inscrite au budget 2026.

Compte tenu du rôle essentiel joué par le Secours Populaire Français dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité et de la volonté de la Ville de maintenir son soutien aux actions de solidarité menées sur son territoire, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 13 000 € au titre de l'année 2026 et d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre son soutien aux actions de solidarité menées au bénéfice des habitants ;

CONSIDERANT les actions conduites par le Secours Populaire Français, antenne de Louviers, en faveur des personnes et familles en difficulté ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE à l'association Secours Populaire Français, antenne de Louviers, une subvention de fonctionnement de 13 000 € au titre de l'année 2026 ;

APPROUVE la convention de partenariat annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

